



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
DECISION DU MAIRE**Objet : Tarification municipale 2025 de l'occupation du domaine public**

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp en date du 15 juillet 2020 relative aux pouvoirs du Maire.

Considérant la nécessité de règlementer la tarification du domaine public.

Considérant le présent arrêté modifie et annule l'arrêté précédent n°AG-ST-067-2024

**DECIDE**

**A- La redevance annuelle pour les places « transport de fond » affectées aux banques :**  
1777 € par place / an

**B- Les droits de place du Marché**

<b>Pour les occasionnels</b>	
Jusqu'à 5m linéaire pour 3 jours de présence	22,50 €
Jusqu'à 5m linéaire pour 3 jours de présence + branchement électrique	24,60€
De 6m à 10m linéaire pour 3 jours de présence	45€
De 6m à 10m linéaire pour 3 jours de présence+ branchement électrique	47,10€
<b>Pour les abonnés</b>	
Emplacement : Abonnement semestriel/1 jour semaine/mètre linéaire	19,11€
Branchement électrique (forfait par semestre/1 jour par semaine)	12,75 €

**C- Les droits de places cirques, manèges, guignol**

FORFAIT	La journée 2025
Cirque, guignol, grand manège	61 €
Petits manèges	14 €

**D- Occupations liées à des travaux ou déménagements**

	Tarifs
Échafaudages, bennes, stockages matériaux	Frais fixe de 12,10 € et 2,80 €/m <sup>2</sup> pour 15 jours
Déménagement (sur emplacement réservé dans la limite de 3 places de stationnements)	37 € (dans la limite de 2 jours)

**E- Redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants sur trottoir ou place de parking**

- **Sur trottoir** : gratuité pour toutes terrasses de commerçant devant sa vitrine
- **Sur place de parking** : 7,50€/m<sup>2</sup> pour toute terrasse occupés au moins 90 jours. Valable du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.
- **Redevance annuelle sur place de parking pour les garagistes** : 12,85 €/m<sup>2</sup> (surface place de parking calculée sur la base 2,5m de large x 5m de long) soit 12,5m<sup>2</sup> la place.
- **Redevance annuelle relative à l'occupation pour les bulles de ventes/cabane chantier** : 24,00 €/m<sup>2</sup> pour tout emplacement de vente de locaux pour la promotion/vente : (à partir d'un mois dans l'année).

**F- Redevance mensuelle relative à l'occupation du domaine public par les kiosques sans ancrage sur le trottoir, devant les vitrines des commerces, pour vente ou confection de produits divers.**

- Jusqu'à 5 m de linéaire : 200 € par mois de présence
- De plus de 5 m linéaire jusqu'à 8 m maximum : 400 € par mois de présence

Ampliation de la présente décision du Maire sera adressée à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fontaines/Sathonay-Camp

Fait à Sathonay-Camp, le 8 avril 2025,

Le Maire  
Damien MONNIER

  
